



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question orale n° 239

Texte de la question

Au cours des dernières années, l'industrie textile a été confrontée à une crise d'une gravité exceptionnelle. Alors que les effectifs s'élevaient encore à 270 000 salariés en 1980, on n'en comptait plus de 129 000 à la fin de 1993. Entre 1990 et 1995, les réductions d'emplois ont été en moyenne de 23 000 par an, du fait de l'augmentation des produits provenant du tiers monde et des dévaluations compétitives de la lire et de la livre. Ces difficultés ont amené le gouvernement de l'époque à instituer, pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide consistant en un allègement de charges sociales pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, s'engageant à maintenir ou même développer l'emploi. Ce plan, qui commençait à porter ses fruits, a été condamné en avril 1997 par la Commission européenne, qui a qualifié ce dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence. Elle a estimé que les entreprises devaient rembourser les aides publiques excédant le seuil de 650 000 francs (100 000 écus) sur trois ans. Selon la presse, les remboursements s'élèveraient à 1,2 milliard de francs. Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les autorités communautaires compétentes. M. Pierre Hériaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quelles sont les conclusions de ces entretiens et notamment quels seront les montants des remboursements et leurs modalités, principales sources de préoccupation des professionnels de ce secteur.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Hériaud a présenté une question, n° 239, ainsi rédigée:

«Au cours des dernières années, l'industrie textile a été confrontée à une crise d'une gravité exceptionnelle. Alors que les effectifs s'élevaient encore à 270 000 salariés en 1980, on n'en comptait plus que 129 000 à la fin de 1993. Entre 1990 et 1995, les réductions d'emplois ont été en moyenne de 23 000 par an, du fait de l'augmentation des produits provenant du tiers-monde et des dévaluations compétitives de la lire et de la livre. Ces difficultés ont amené le gouvernement de l'époque à instituer, pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide consistant en un allègement de charges sociales pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, s'engageant à maintenir ou même à développer l'emploi. Ce plan, qui commençait à porter ses fruits, a été condamné en avril 1997 par la Commission européenne, qui a qualifié ce dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence. Elle a estimé que les entreprises devaient rembourser les aides publiques excédant le seuil de 650 000 francs (100 000 écus) sur trois ans. Selon la presse, les remboursements s'élèveraient à 1,2 milliard de francs. Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les autorités communautaires compétentes. M. Pierre Hériaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quelles sont les conclusions de ces entretiens, et notamment quels seront les montants des remboursements et leurs modalités, principales sources de préoccupation des professionnels de ce secteur.»

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour exposer sa question.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, au cours des dernières années, l'industrie textile a été confrontée à une crise d'une gravité exceptionnelle. Alors que les effectifs s'élevaient encore à 270 000

salariés en 1980, on n'en comptait plus que 129 000 à la fin de l'année 1993. Ensuite, la décroissance a été encore plus forte, du fait de l'augmentation du nombre de produits provenant du tiers-monde et des dévaluations compétitives de la lire et de la livre.

Ces difficultés ont amené le gouvernement de l'époque à instituer, pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide consistant en un allègement de charges sociales pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure s'engageant à maintenir ou même à développer l'emploi.

Ce plan, qui commençait à porter ses fruits, a été condamné en avril 1997 par la Commission européenne, qui a qualifié le dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence. Elle a estimé que les entreprises devaient rembourser les aides publiques excédant le seuil de 100 000 écus - soit 650 000 francs - sur trois ans. Selon la presse, les remboursements s'élèveraient à 1,2 milliard de francs.

Des discussions ont été conduites à ce sujet avec les autorités communautaires compétentes. Pourriez-vous nous dire quelles en sont les conclusions, et notamment quels seront les montants des remboursements et leurs modalités, car les entreprises sont très inquiètes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. M. Pierret étant en mission officielle à l'étranger, je répondrai à sa place, monsieur le député.

Le plan textile, arrivé à expiration le 31 décembre 1997, avait été institué à la mi-1996 par le précédent gouvernement, sans que soit pris en compte, peut-être, le risque que le dispositif soit contraire au droit européen.

Or, effectivement, le plan a été condamné par la Commission européenne, parce qu'il constituait une aide sectorielle qui, en tant que telle, est prohibée par le traité de Rome. C'est pourquoi le Gouvernement ne l'a pas renouvelé en 1998, sauf, avec l'accord de Bruxelles, pour les entreprises n'ayant pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Pour ces entreprises, petites en général, le plan continue et l'effort budgétaire correspondant est de l'ordre de 500 millions de francs.

Comme vous le soulignez, la Commission européenne a exigé non seulement la fin du plan, mais aussi le remboursement par les entreprises des aides versées au-delà de 650 000 francs. Rappelons que, dès le mois de mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la commission avait déjà demandé au gouvernement précédent de prévenir les entreprises qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue.

Aujourd'hui, la Commission est soumise à la pression des autres Etats membres et de leurs syndicats professionnels, qui souhaitent que la France applique rapidement la décision communautaire. Dans ces conditions, le Gouvernement auquel j'appartiens, qui veut évidemment se conformer au droit européen, négocie avec Bruxelles les conditions d'un remboursement des aides supportable pour les entreprises françaises, notamment par un étalement suffisant dans le temps.

Si le plan textile n'a pas été prolongé, le Gouvernement a proposé - c'est en cours de délibération dans le projet de loi sur la réduction du temps de travail - une incitation financière particulièrement avantageuse pour les entreprises de main-d'oeuvre. Elle devrait bénéficier aux entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, mais aussi à toutes les entreprises qui emploient de nombreux ouvriers à salaires relativement faibles et qui subissent la concurrence internationale de pays ayant des coûts de main-d'oeuvre plus bas.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie veille sur les entreprises en difficulté de ces secteurs, mais il cherche aussi à encourager des initiatives innovantes. A titre d'exemple, il a ce mois-ci récompensé seize jeunes créateurs de mode, pour permettre à leurs entreprises de franchir un cap dans leur développement, et lancé un appel à propositions intitulé «les fibres à la conquête du marché», à l'attention des entreprises qui mettent au point de nouvelles fibres textiles ou qui s'engagent dans une nouvelle application de fibres existantes - l'action est dotée de 20 millions de francs.

Vous voyez donc que le Gouvernement a le souci d'aider les entreprises du textile, de l'habillement et du cuir non seulement à survivre, mais aussi à affronter victorieusement la concurrence internationale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Je vous remercie vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes ces précisions, qui allaient au-delà de la stricte question que j'ai posée.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement ait stoppé le plan textile compte tenu de la décision de Bruxelles d'avril 1997. Il est bon que le sort des entreprises recevant moins de 650 000 francs d'aides soit réglé

favorablement. Cependant demeure le problème des autres, en dépit des aides diverses. Elles sont inquiètes car rien n'est arrêté définitivement quant aux délais de remboursement, et il y a de fortes pressions de nos partenaires. Pourriez-vous éventuellement nous indiquer dans quels délais elles connaîtront les décisions ?

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hériaud](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 239

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2098

Réponse publiée le : 1er avril 1998, page 2230

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998